



Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
d'Aménagement  
du Chéran

Organisation de la compétence « Gestion des  
Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »  
GEMAPI et hors GEMAPI à l'échelle du bassin  
versant du CHERAN



© SMIAC



© SMIAC

RAPPORT DE SYNTHESE



## TABLE DES MATIERES

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE .....</b>	<b>3</b>
1.1 LE BASSIN VERSANT DU CHERAN .....	3
1.2 UNE EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE NECESSAIRE .....	3
<b>2. LE CONTEXTE NATIONAL DE LA GEMAPI.....</b>	<b>5</b>
2.1 UNE NOUVELLE COMPETENCE AFFECTEE AU BLOC COMMUNAL .....	5
2.2 DELEGATION OU TRANSFERT A UN SYNDICAT MIXTE A L'ECHELLE D'UN BASSIN VERSANT .....	6
2.3 UNE TAXE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE, AFFECTEE ET FACULTATIVE .....	6
2.4 UNE LOI QUI NE MODIFIE PAS LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE RIVERAIN NI LE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE .....	7
2.5 DES RESPONSABILITES FINANCIERES NOUVELLES POUR LES COLLECTIVITES QUI DOIVENT ETRE PRISES EN COMPTE .....	7
2.6 UN BESOIN DE DEFINIR LE CONTOUR DE LA COMPETENCE .....	7
<b>3. LA METHODE PROPOSEE POUR PREPARER LA PRISE EN COMPTE DE LA GEMAPI PAR LE SMIAC .....</b>	<b>8</b>
3.1 LE SOCLE .....	8
3.2 DEROULEMENT DU TRAVAIL D'ELABORATION DU SOCLE .....	10
<b>4. ORIENTATIONS RETENUES PAR LE SMIAC.....</b>	<b>10</b>
4.1 OBJECTIFS .....	10
4.2 PROJET DE SOCLE .....	11
4.3 PROGRAMME D' ACTIONS CORRESPONDANT .....	13
4.4 SIMULATIONS FINANCIERES .....	13
<b>5. ANNEXE – LISTE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES LISTES PAR LES DDT 73 ET 74 SUR LE BASSIN VERSANT DU CHERAN.....</b>	<b>16</b>
5.1 INFORMATIONS TRANSMISES PAR LA DDT 73 EN SEPTEMBRE 2015.....	16
5.2 INFORMATIONS TRANSMISES PAR LA DDT 74 EN SEPTEMBRE 2015.....	17
<b>ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE TRANSMIS AUX STRUCTURES DU BASSIN VERSANT .....</b>	<b>18</b>
<b>NOM DE LA STRUCTURE : .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 3 : PROJET DE SOCLE.....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 4 : PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 5 : ANNEXES FINANCIERES.....</b>	<b>25</b>

## 1. Contexte et objectifs de l'étude

---

### 1.1 Le bassin versant du Chéran

**Le bassin versant du Chéran s'étend sur 433 km<sup>2</sup> et concerne 35 communes au sein des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.**

Un contrat de rivières géré par le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) a été signé pour la période 1997-2008.

De nombreuses actions (études et travaux) de restauration de la qualité et des fonctionnalités du Chéran et de ses affluents ont ainsi été engagées depuis plus de 15 ans et se poursuivent aujourd'hui. Le Chéran a d'ailleurs été retenu comme bassin pilote « Rivières Sauvages ».

L'étude bilan du contrat de rivières, réalisée en 2010, envisage différentes perspectives pour le bassin (élaboration d'un nouveau contrat, évolution de l'équipe technique du SMIAC, renforcement de la concertation et de l'information,...).

Par ailleurs, des objectifs importants sont fixés sur le bassin versant par le projet de SDAGE avec un programme de mesures ambitieux à prévoir pour la période 2016 à 2021 sur les masses d'eau du territoire : aménagement de seuils pour rétablir la continuité écologique, opérations de restauration de zones humides et de cours d'eau, réhabilitation ou création de STEP, schéma de préservation de la ressource en eau, ...

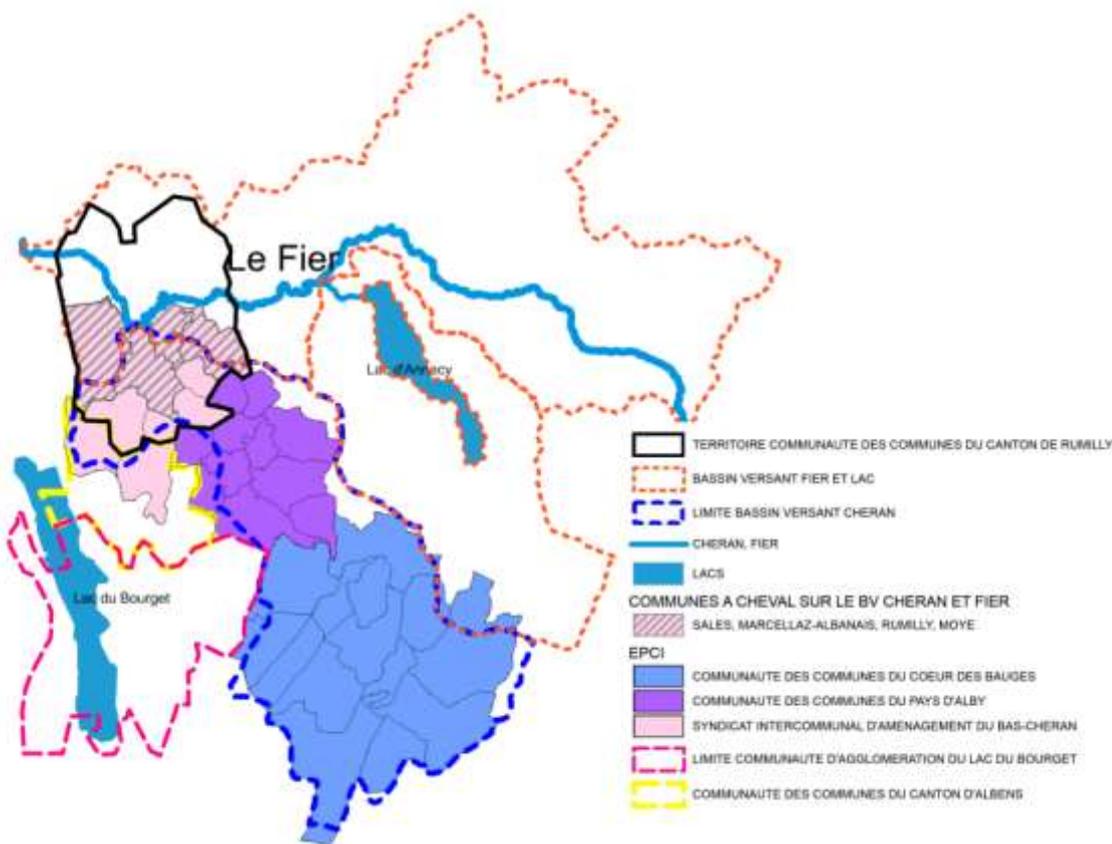
### 1.2 Une évolution de la gouvernance nécessaire

Actuellement, le SMIAC qui exerce de nombreuses compétences sur l'ensemble du bassin (cf statuts actuels - gestion globale, études et travaux de lutte contre les inondations et restauration de cours d'eau, suivi de la qualité, ...) est composé d'élus désignés par 3 structures intercommunales :

- la Communauté de Communes du Cœur des Bauges en Savoie (CCCB, 14 communes),
- la Communauté de Communes du Pays d'Alby sur Chéran en Haute-Savoie (CCPA, 11 communes),
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran en Haute-Savoie (SIABC, 10 communes) constitué de communes de la CC du Canton de Rumilly.

D'autres structures exercent également certaines missions connexes sur le territoire : le PNR du Massif des Bauges, le SIGEA, le SIGAL, les 35 communes du bassins dont certaines sont « à cheval »

sur des bassins voisins (ex : Leschaux membre de la CCRGLA, une partie de Seynod membre de la C2A, ...).



La réforme territoriale (loi NOTRE – cf. orientations du SDCI) et la mise en place prochaine de la GEMAPI (échéance réglementaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais qui peut être anticipée) constituent des opportunités pour le territoire de réfléchir à une nouvelle structuration sur le bassin versant : il s'agit d'étudier les mutualisations possibles et d'étudier les échelles de mise en œuvre des compétences et missions à exercer sur le territoire. Cette réflexion devra donc bien sûr s'appuyer sur les obligations pesant sur le territoire : SDAGE, etc.

Lors de sa séance du 4 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC), a donc décidé d'engager une étude dans l'objectif d'étudier la faisabilité de doter le territoire du bassin versant du Chéran d'un EPAGE (labellisation du SMIAC en EPAGE) et le transfert de compétence GEMAPI vers le SMIAC.

Afin d'organiser la compétence GEMAPI sur le territoire, le SMIAC a souhaité construire, en concertation avec les EPCI à fiscalité propre, un schéma d'organisation cohérent et adopté de tous. Il a retenu l'équipe SEPIA Conseils – CALIA Conseil – Philippe Marc pour l'accompagner tout au long de cette démarche.

## 2. Le contexte national de la GEMAPI

---

### 2.1 Une nouvelle compétence affectée au bloc communal

Avant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM, il n’existait pas de compétences territoriales définies par la législation en rapport avec le grand cycle de l’eau. La loi MAPTAM a créé une nouvelle **compétence obligatoire, exclusive et indivisible « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI »** au profit du « bloc communal ».

Sa définition résulte d’un renvoi du code général des collectivités territoriales à l’article L. 211-7 du code de l’environnement relatif à la déclaration d’intérêt général, et plus particulièrement aux rubriques 1°, 2°, 5° et 8°. **Le législateur n’a donc pas défini littéralement et positivement la compétence GEMAPI** dans son contenu matériel. Il s’est contenté de préciser les missions concernées à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est **exercée de plein droit, au lieu et place des communes par les EPCI à fiscalité propre** (Communauté de communes, Communautés d’agglomération, Communautés urbaines, Métropoles). La loi NOTRe a supprimé la nécessité de définition de l’intérêt communautaire pour le transfert aux Communautés de communes qui était initialement prévue par la loi MAPTAM.

La date butoir d’entrée en vigueur de la nouvelle compétence, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe. De même, la loi NOTRe reporte à 2020, contre 2018 initialement, la période transitoire durant laquelle les conseils départementaux, les conseils régionaux, leurs groupements ou les autres personnes morales de droit public, qui assuraient l’une des missions constitutives de la compétence GEMAPI à la date de publication la loi MAPTAM, peuvent continuer d’exercer ces compétences.

## 2.2 Délégation ou transfert à un syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant

La compétence GEMAPI peut être déléguée ou transférée (pour tout ou partie des missions) à un syndicat mixte regroupant plusieurs EPCI à fiscalité propre.

La loi prévoit désormais, aux côtés des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), **la création des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) :**

Un EPAGE est un syndicat mixte fermé ou ouvert constitué à l'échelle d'un bassin versant en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les EPCI à FP compétents en matière de GEMAPI.

Un EPTB est un syndicat mixte fermé ou ouvert en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun.

Rappelons qu'une commune ou un EPCI à fiscalité propre ne peut transférer la même compétence à deux syndicats sur un même territoire. En revanche, elle peut transférer la compétence à plusieurs syndicats opérant sur des bassins versants différents de son territoire.

## 2.3 Une taxe communale ou intercommunale, affectée et facultative

Le financement des missions attachées à la compétence GEMAPI (en complément des subventions éventuelles Agence de l'Eau, Département, Région) peut être assuré par l'EPCI :

- Soit à l'aide du budget principal (dotations, fiscalité, emprunt) y compris pour la contribution financière à un syndicat mixte en cas de transfert ou délégation.
- Soit par la mise en place d'une nouvelle taxe dite taxe GEMAPI (dont le recouvrement sera assuré par la DGFIP en même temps que les taxes foncières, taxes d'habitation et cotisations foncières des entreprises).

**Cette taxe facultative est plafonnée à 40 € par habitant et par an.** Elle ne peut être mise en œuvre que par les communes ou EPCI à fiscalité propre. Il s'agit d'une taxe affectée qui doit être suivie par un budget annexe spécial.

## 2.4 Une loi qui ne modifie pas les obligations du propriétaire riverain ni le pouvoir de police du maire

Soulignons que l'entrée en vigueur de la loi ne dispense pas le propriétaire riverain de ses obligations d'entretien du cours d'eau.

Par ailleurs, le maire conserve son rôle de police générale (L2212-2 du CGCT), de salubrité des cours d'eau (L2213-29 à 31 du CGCT), de conservation des cours d'eau (L215-12 du code de l'environnement).

## 2.5 Des responsabilités financières nouvelles pour les collectivités qui doivent être prises en compte

Avec l'article 112 de loi NOTRe, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais être tenus pour partie responsables des manquements de la France aux obligations européennes, dès lors que le manquement constaté « relève en tout ou partie de la compétence de collectivités territoriales ou de leurs groupements », et peuvent donc être appelés à assumer une part des conséquences financières.

Ces nouvelles responsabilités financières sont à prendre en compte dans la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI par les ECPI à fiscalité propre.

## 2.6 Un besoin de définir le contour de la compétence

Une des principales difficultés dans la prise de compétence GEMAPI réside dans le fait que **le contour de cette compétence reste flou** - contrairement aux compétences eau potable et assainissement clairement définies par le CGCT - du fait du renvoi à l'article L211-7 du Code de l'environnement qui n'a pas vocation à normaliser les compétences du grand cycle de l'eau.

Plutôt que de laisser ce flou dans l'exercice de la compétence, **SEPIA Conseils** accompagné par Philippe MARC avocat spécialiste du droit de l'eau et CALIA Conseil cabinet spécialisé en finances publiques **préconisent aux élus de choisir le contenu précis** de ce que recouvre cette compétence puis de le sécuriser juridiquement par des actes juridiques et en particulier des délibérations appropriées.

**Ce choix est stratégique**, en particulier au regard **des implications juridiques, voire financières** qu'il implique.

### 3. La méthode proposée pour préparer la prise en compte de la GEMAPI par le SMIAC

#### 3.1 Le SOCLE

Afin d'aider les élus à répondre à ces différentes questions et à déterminer le meilleur contour de cette nouvelle compétence GEMAPI, l'élaboration d'un **Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)** a été proposée.

Ce schéma permet de clarifier le rôle de chacun, notamment celui du SMIAC, dans l'organisation de demain pour mener à bien les actions à réaliser en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il pose les bases de l'ensemble des missions exercées ou à exercer autour du grand cycle de l'eau, ce qui signifie que sont examinées autant les compétences « hors-GEMAPI » que les compétences GEMAPI.

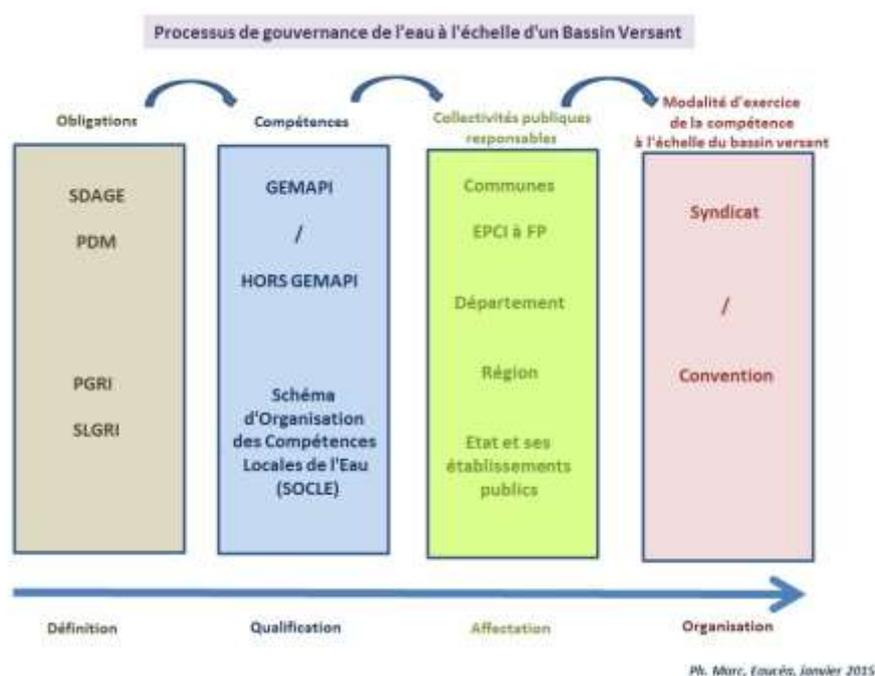
Cette méthodologie s'avère très efficace puisque d'une part, à ce stade, ce qui relève de GEMAPI n'est pas encore tranché, et que d'autre part, cela permet d'analyser quelles compétences doivent être exercées sur le territoire, en particulier au regard des obligations communautaires.



Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse – modifié par SEPIA Conseils

Il s'agit de réfléchir à :

- **Qui fait quoi aujourd'hui et à quel titre ?** : état des lieux et diagnostic des missions actuellement exercées par les différentes structures existantes sur le bassin versant ;
- **Quelles sont les missions qui seront à exercer demain notamment au titre des obligations communautaires ?** : identification des missions à exercer sur la base de l'analyse des projets du district et du territoire (PDM/PAOT, SDAGE/SAGE, PGRI) ;
- **Qui fait quoi demain et à quel titre ?** : réflexion sur les structures identifiées pour porter les différentes missions, réflexion sur les ressources techniques et financières disponibles ou à mobiliser pour réaliser ces missions, sur les fondements juridiques et institutionnels qui légitiment la compétence.
- **Quels sont les besoins de financement associés et quelles solutions ? mobilisation du budget principal ou instauration d'une taxe GEMAPI (quel montant par habitant) ?**



Remarques :

- Cette méthode est actuellement mise en œuvre sur d'autres territoires : CA du Lac du Bourget (CALB) en Savoie, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) en Isère, CA Seine Eure, Bassin de la Fure (Pays Voironnais), SMETA du Durgeon, ....
- Dans le même esprit, l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 prévoit l'élaboration d'une SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) qui doit être arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017, après avis du comité de bassin. Il est prévu que cette stratégie sera annexée, le cas échéant après révision, au SDAGE lors de la mise à jour suivant son premier établissement.

## 3.2 Déroutement du travail d'élaboration du SOCLE

Plusieurs étapes ont permis progressivement de mettre au point la stratégie développée par le SMIAC et traduite dans cet outil. Elles sont rappelées ci-dessous :

- Juin 2015 : Réunion de présentation du contexte GEMAPI au SMIAC et premières pistes de réflexion
- Juillet 2015 : Réunion de présentation et d'échange avec la C2A, la C3R et le SIABC
- Construction du SOCLE – analyse des missions exercées - identification des enjeux et obligations sur le territoire (DCE/SDAGE/PDM, digues, DI/PGRI,...) listées dans le tableau du SOCLE joint en Annexe– identification des évolutions dans l'exercice des missions

Remarques : Une attention particulière a été portée par le SMIAC à la question du transfert et de la gestion des ouvrages hydrauliques, notamment des digues (cf. éléments transmis par les DDT 73 et 74 en annexe).

- Septembre 2015 : réunion de travail autour du projet de SOCLE
- Novembre – Décembre 2015 : transmission d'un questionnaire spécifique aux communes, EPCI du territoire et autres structures concernées (PNR des Bauges, SIGEA, SIGAL)
- Juin 2015 à juin 2016 : nombreux échanges de travail entre le SMIAC et SEPIA Conseils pour ajuster la stratégie y compris sur le plan financier (simulations réalisées par CALIA Conseil)
- 12 juillet 2016 : réunion de présentation aux différents partenaires de la stratégie retenue.

## 4. Orientations retenues par le SMIAC

---

### 4.1 Objectifs

Le SMIAC poursuit l'objectif que soit assurée sur le bassin versant une politique de gestion du grand cycle d'eau **rationnelle et mutualisée**, autour d'un principe affirmé de **solidarité amont-aval**.

Il se propose donc pour porter et animer cette politique à l'échelle du bassin versant du CHERAN en s'appuyant sur les maitrises d'ouvrage locales pour certaines missions.

Pour cela, il souhaite conforter l'exercice des missions dont il a déjà la charge et renforcer son positionnement en ajoutant certaines missions incluses ou non dans la GEMAPI mais nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Cette stratégie s'accorde parfaitement avec les recommandations du SDAGE et du PGRI :

- Le PGRI indique que : « [...] Les compétences [...] de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations relatives à la mise en œuvre des alinéas 1°, 2°, 5°, 8°) du I du même article doivent être assurées à l'échelle des bassins versants. Les collectivités locales sont invitées à se structurer en ce sens. »
- Le SDAGE indique qu'il convient : « de s'assurer que les maîtres d'ouvrage identifiés pour porter les travaux de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations soient structurés à l'échelle du bassin versant, échelle pertinente pour la cohérence d'action, et se dotent de compétences humaines techniques et administratives adaptées aux enjeux à traiter. Il importe notamment de prévoir un dispositif de répartition des compétences entre EPCI FP et structures de gestion de l'eau par bassin versant (labellisée EPAGE, EPTB ou non) qui permette la mise en œuvre des actions de restauration des milieux relevant de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE (morphologie, continuité écologique) et celles liées à la prévention des inondations qui relèvent de l'orientation fondamentale n°8. »

## 4.2 Projet de SOCLE

Le projet de SOCLE est joint en Annexe de ce tableau.

Un certain nombre de points reste à préciser par le SMIAC afin de consolider sa stratégie d'intervention sur le territoire et l'évolution de son périmètre de compétences. En particulier, le périmètre d'action des missions aujourd'hui non exercées ou partiellement et que le SMIAC souhaitera exercer demain est à préciser, en s'appuyant dès que besoin sur les priorités déclinées par le Plan Pluriannuel d'Investissement qui sera validé pour les prochaines années.

Les missions que le SMIAC se propose d'exercer :

### **Compétence GEMAPI**

*Pour la prévention des inondations et la protection contre les inondations*

Etudes et travaux hydrauliques pour la gestion du risque inondation (dont définition des espaces de mobilité et programme de travaux) : [mission exercée partiellement aujourd'hui par le SMIAC](#) - intitulé et périmètre d'action à préciser

Gestion des pièges à graviers : [nouvelle mission pour le SMIAC](#) (mission exercée aujourd'hui par les communes) – périmètre d'action à préciser

Gestion et entretien des digues existantes : [nouvelle mission pour le SMIAC](#) (mission exercée aujourd'hui essentiellement par les communes ou non exercées) – périmètre d'action à préciser

Gestion des protections de berges : [mission exercée partiellement aujourd'hui par le SMIAC](#) – périmètre d'action à préciser

*Pour la gestion des cours d'eau, plans d'eau et zones humides*

Entretien des cours d'eau, enlèvement des embâcles, gestion des atterrissements, entretien de la ripisylve : [mission déjà exercée par le SMIAC](#) – périmètre d'action à préciser

Gestion des espèces invasives : [mission déjà exercée par le SMIAC](#) – périmètre d'action à préciser

Etudes et travaux de restauration de cours d'eau : [mission déjà exercée par le SMIAC](#) – périmètre d'action à préciser

Etudes et travaux sur les ouvrages transversaux pour le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau : [mission déjà exercée par le SMIAC](#) – périmètre d'action à préciser

Gestion et réalisation d'opérations de sauvegarde et de valorisation des zones humides : [nouvelle mission pour le SMIAC](#) - périmètre d'action à préciser

### **Compétences hors-GEMAPI**

Caractérisation des phénomènes et préconisations pour la lutte contre l'érosion et le ruissellement : [nouvelle mission pour le SMIAC](#) – périmètre d'action et articulation avec les communes et communautés de communes à préciser

Portage d'études à l'échelle du bassin versant et appui technique aux communes pour la gestion des eaux pluviales : [nouvelle mission pour le SMIAC](#) – périmètre d'action et articulation avec les communes et communautés de communes à préciser

Accompagnement des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme (réunions techniques, suivi des réunions PLUi, avis sur dossiers) : [nouvelle mission pour le SMIAC](#) – périmètre d'action et articulation avec les communes et communautés de communes à préciser

Réseau de surveillance de la ressource en eau : [mission exercée partiellement aujourd'hui par le SMIAC](#) – périmètre d'action et articulation avec les autres structures à préciser ?

Réseau de suivi de la qualité de l'eau : périmètre d'action à préciser

Portage d'une étude globale pour améliorer la gestion quantitative à l'échelle du bassin versant : [nouvelle mission pour le SMIAC](#)

Animation d'une opération collective pour la lutte contre les pollutions d'origine industrielle : [nouvelle mission pour le SMIAC](#)

Animation de démarches de sensibilisation auprès des riverains et des scolaires : [nouvelle mission pour le SMIAC](#)

### 4.3 Programme d'actions correspondant

Le SMIAC a établi un programme d'actions à envisager pour l'exercice de chacune de ces missions.

Il est présenté en [Annexe](#).

Les actions envisagées permettent de répondre en particulier aux différentes obligations pesant sur le territoire pour certaines missions (Programme De Mesures du SDAGE 2016-2021, études et actions nécessaires sur les digues conformément au Décret Dignes du 12 mai 2015 avec différentes échéances, ...) et à des besoins prévisionnels pour d'autres missions (entretien, études et actions en matière de gestion du risque inondation, études globales à l'échelle du bassin pour définir certaines stratégies d'intervention, actions de sensibilisation, conseils et appuis techniques auprès des communes et EPCI).

### 4.4 Simulations financières

Un financement permettant l'exercice des missions associées aux compétences GEMAPI et hors GEMAPI telles qu'elles ont été définies au cours des étapes préalables est nécessaire.

CALIA Conseil a donc cherché à évaluer financièrement l'impact de l'extension des missions du syndicat sur la base du budget prévisionnel à 5 ans mis au point par le SMIAC et en s'appuyant sur différents éléments rétrospectifs et prospectifs transmis par le SMIAC (cf. note « collecte documentaire » daté du 30/09/2015).

**Cette analyse prospective financière repose ainsi sur les différentes hypothèses** suivantes validées par le SMIAC :

- *Evolution des charges*
  - *Travaux : montants, échéanciers et conditions de subventionnement transmis par le SMIAC, hypothèse d'évolution de 2% par an*
  - *Amortissements en cours ainsi que de nouveaux investissements anticipés par le SMIAC*
  - *Dette : reprise des emprunts antérieurs ; emprunts prospectifs à des taux de 3,5% sur une durée de 20 ans*

- Charges à caractère général, autres charges de gestion courante, etc. : hypothèse d'évolution de 2% par an
- Personnel : organigramme envisagé par le SMIAC et conditions de subventionnement ; hypothèse d'évolution de 3% par an
- Evolution des recettes
  - Recettes uniquement composées des cotisations des membres, hors les subventions prises en compte tant en fonctionnement qu'en investissement
  - Pas de reprise d'excédents antérieurs

Les résultats de la prospective sont présentés en [Annexe](#). En particulier, la ventilation des cotisations par EPCI à FP, dont la part pouvant relever de la taxe GEMAPI (taxe affectée et plafonnée pour rappel) est également précisée en [Annexe](#).

Les premières conclusions sont les suivantes :

- Le changement de « dimensionnement du syndicat » apparaît de manière claire à partir de 2017, au regard du programme d'actions (INTERREG), et des besoins afférents en termes de personnel notamment.
- Au regard des hypothèses prospectives validées, le montant total nécessaire des cotisations des membres serait de 687 k€ en 2021 (au lieu de 209 k€ en 2016).
  - Ceci s'explique principalement par un programme d'études et de travaux en hausse significative (123 k€ de dépenses d'études nettes de subventions et 353 k€ de dépenses de travaux nets de subventions en moyenne sur la durée de la prospective 2017-2021).
  - Ceci s'explique en outre par un renforcement significatif des moyens humains à disposition du Syndicat pour la réalisation de ses missions : de 106 k€ en 2016 à 214 k€ en 2021.

		2016					2021				
		Coût	Taux d'aide	Aides	Autofinancement	Temps passé	Coût	Taux d'aide	Aides	Autofinancement	Temps passé
Poste Comptabilité	GEMAPI et HORS GEMAPI	15255	0%	0,00 €	15 255,00 €	110,5	15 255,00 €	0%	0,00 €	15 255,00 €	110,5
Poste Direction	GEMAPI (30%) et HORS GEMAPI (70%)	25 000,00 €	0%	0,00 €	25 000,00 €	26	25 000,00 €	0%	0,00 €	25 000,00 €	26
Poste TR REGIS	GEMAPI et HORS GEMAPI	41 000,00 €	Interreg	39 310,50 €	1 689,50 €	204	43 000,00 €	selon axes de travail	10 000,00 €	33 000,00 €	207
Poste TR PASCAL	GEMAPI et HORS GEMAPI	40 000,00 €	25%	10 000,00 €	30 000,00 €	204	42 000,00 €	25%	10 500,00 €	31 500,00 €	207
Poste CM ZONES HUMIDES	GEMAPI	41 000,00 €	80%	32 800,00 €	8 200,00 €	204	42 000,00 €	80%	33 600,00 €	8 400,00 €	207
Poste d'encadrant technique	GEMAPI	36 000,00 €	100%	36 000,00 €	0,00 €	204	36 000,00 €	0%	0,00 €	36 000,00 €	207
3 Contrat d'avenir	GEMAPI	65 270,00 €	75,45%	39 248,00 €	26 022,00 €	204	65 270,00 €	0%	0,00 €	65 270,00 €	207
					109 146,50 €					214 425,00 €	

Au regard de ces résultats, plusieurs leviers seront à étudier par le Syndicat et ses adhérents afin de lisser les effets de seuils sur les cotisations, voire le cas échéant arbitrer sur des adaptations pour limiter l'impact sur les cotisations : lissage du PPI (études et travaux), recherches de modalités de financement complémentaires, pour soulager l'autofinancement à porter par les adhérents du Syndicat, recherches de pistes d'optimisation sur les charges de fonctionnement, tout en vérifiant la cohérence avec le portage nécessaire des actions, études et travaux envisagés.

## 5. Annexe – Liste des ouvrages hydrauliques listés par les DDT 73 et 74 sur le bassin versant du Chéran

---

### 5.1 Informations transmises par la DDT 73 en septembre 2015

« Suite à votre demande, je vous fournis l'information concernant les ouvrages de protection contre les inondations, connus de la DDT, sur le BV du Chéran dans le département de la Savoie :

- digue en rive droite du Chéran, en amont du pont de la Compote, protégeant la petite zone d'activités de la Compote. Cette digue, de hauteur supérieure à 1,50 m, ne protège pas d'habitation, mais un atelier est protégé (vraisemblablement moins de 30 personnes y travaillant). De ce fait, cette digue ne relèverait pas des ouvrages classés au titre de la rubrique 3.2.6.0.
- digue en rive gauche du Chéran, au niveau de la zone de loisirs de Lescheraines : plans d'eau, activités estivales et nautiques, et habitations de loisirs (à vérifier si elles se situent bien dans la zone protégée par cette digue, notamment celle bordant le plan d'eau amont, car en cas de rupture de la digue, les écoulements du Chéran pourraient être captés par le plan d'eau et traverser l'ensemble de la zone de loisirs). La hauteur est supérieure à 1,50m et la zone protégée accueille plus de 30 personnes (personnels des activités, personnes résidentes) mais moins de 3000. Donc cette digue relèverait de la classe C de la rubrique 3.2.6.0.
- digue du ruisseau de Saint-Martin (rive droite), affluent rive droite du Chéran, dans la traversée de la zone d'activités de Lescheraines : hauteur de digue supérieure à 1,50m et vraisemblablement plus de 30 personnes travaillant dans la zone protégée, donc relèverait de la classe C de la rubrique 3.2.6.0.
- En plus de ces digues, il y a les ouvrages de protection torrentielle situés sur le Nant des Granges, en amont du centre du Chatelard.

A noter qu'un certain nombre de cours d'eau présentent également un faciès de lit perché, mais avec des hauteurs inférieures à 1,50m (notamment ruisseau des Grands Prés, dans la traversée d'Epernay - commune de Sainte-Reine).

Cet inventaire des digues reflète l'état de nos connaissances, il n'est peut-être pas exhaustif pour certains petits cours d'eau. »

## 5.2 Informations transmises par la DDT 74 en septembre 2015

« Pour faire suite à votre demande du 10 septembre 2015 relative à l'inventaire des ouvrages hydrauliques présents sur le bassin versant haut-savoyard du Chéran, je vous apporte les éléments d'informations dont la DDT74 dispose à ce jour :

Deux ouvrages de type "digue" sont référencés (carte ci-jointe et références SIOUH ci-dessous) mais ces digues se sont pas classées par arrêté préfectoral. Par ailleurs, aucune donnée précise quant à leur structure n'est connue en DDT74. Un courrier d'information a été adressé en août 2009 au maire de RUMILLY pour préciser que ces deux digues devraient relever du classement de type D défini par le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.

Code Entité	Nom Entité	Commune	secteur BV	propriétaire	Gestionnaire / Exploitant
FRD0740002	NANT BORE - RUMILLY - ZI BALVEY RD	RUMILLY	Chéran	(M) COMMUNE DE RUMILLY	(M) COMMUNE DE RUMILLY
FRD0740003	DADON - RUMILLY - TEFAL DADON RG , DADON - RUMILLY - Téfal Dadon RG	RUMILLY	Chéran	(M) COMMUNE DE RUMILLY	(M) COMMUNE DE RUMILLY

Néanmoins, suite à la parution du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, l'article 7 de ce décret modifie le système de classement des digues : la classe D n'existe plus ( $H < 1$  m et  $P < 10$  habitants). Je vous invite donc à vérifier les nouveaux critères de classement et nous faire part de votre éventuelle demande de classement au titre du décret n° 2015-526. »

## Annexe 2 : Questionnaire transmis aux structures du bassin versant

QUESTIONNAIRE A REMPLIR ET A RENVOYER AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL  
D'AMENAGEMENT DU CHERAN POUR LE 23/11/2015

SMIAC 4 RUE ETROITE MAIRIE 74540 ALBY-SUR-CHERAN

Tél : 04.50.68.26.11

Mél : [regis.talquen@cheran.fr](mailto:regis.talquen@cheran.fr)

**NOUS RESTONS DISPONIBLES POUR VOUS AIDER A REMPLIR LE PRESENT QUESTIONNAIRE  
SI VOUS DESIREZ L'AVOIR AU FORMAT WORD, MERCI DE NOUS CONTACTER.**

### QUELQUES DEFINITIONS PREALABLES :

**Le petit cycle de l'eau** recouvre toutes les activités de service public communal, à savoir l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines.

**Le grand cycle de l'eau** concerne toutes les autres activités.

Le législateur en érigeant la compétence « GEMAPI » s'est engagé dans un exercice de normalisation de ce cycle de l'eau, en mal de définition ; pour ce faire, il s'est appuyé sur quatre des douze rubriques de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Nom de la structure :**

**Présentation de la structure et contact**

Contact : Nom, fonction du référent, mail et téléphone

Type de structure / Nombre de communes (si EPCI) adhérentes à la structure/ Population

**Enjeux liés au grand cycle de l'eau sur le territoire de la structure**

Bassin(s) versant(s) cours d'eau concerné(s) et linéaire total géré

➔ Quel type d'ouvrages hydrauliques sont présents sur votre territoire ?

Digue : oui / non si oui caractéristiques :  
longueur :.....Hauteur .....

Seuils : oui / non si oui caractéristiques :  
longueur :.....Hauteur .....

Pièges à graviers / charriage : oui / non si oui caractéristiques :  
longueur :.....Largeur ... .. Volumes :.....

Plage de dépôts : oui / non si oui caractéristiques :  
longueur :.....Largeur ... .. Volumes :

Autres : Production hydroélectrique

Enjeux liés au grand cycle de l'eau (inondation, digues, érosions, qualité de l'eau...etc.)

➔ Quels sont les enjeux principaux liés au grand cycle de l'eau sur le territoire de votre structure ?

### Compétences et missions de votre structure sur le grand cycle de l'eau

#### Compétences de la structure sur le grand cycle de l'eau : mission / fonction / périmètre d'intervention

- ➔ Quelles sont les compétences et missions de votre structure sur le grand cycle de l'eau ? Pour chaque compétence : indiquer la mission technique (exemple : Gestion de digues, restauration morphologique de cours d'eau), la fonction (animation, maîtrise d'ouvrage études, maîtrise d'ouvrage travaux) et le périmètre d'intervention.
- ➔ Indiquer s'il s'agit de compétences effectivement exercées (actions réalisées) ou prévues dans les statuts mais non exercées (pas d'actions récentes). Lister les actions « phares » pour chaque compétence.
- ➔ Préciser le cas échéant le type de cours d'eau (secondaires ou non), le type de zones humides (uniquement ENS, uniquement en terrain public, etc.),
- ➔ A quel titre votre structure exerce-t-elle chacune de ces compétences (clause de compétence générale, art. CGCT, etc.) ?
- ➔ Réalisez-vous des missions qui ne sont pas prévues dans les statuts de votre structure ?

#### Moyens humains de la structure sur le grand cycle de l'eau

- ➔ Au total, quels sont les moyens humains dédiés au grand cycle de l'eau dans votre structure : Combien d'ETP ? Quels postes ? Quels types de contrats (ex : CDD, CDI, fonction publique territoriale...) ? Croiser les moyens humains avec les compétences listées précédemment.

#### Syndicats ou autres structures agissant sur le grand cycle de l'eau auxquels la structure adhère

- ➔ Quelles autres missions liées à la gestion du grand cycle de l'eau sont déléguées à d'autres structures ? Quelles sont ces structures ?

#### Autres liens avec des structures agissant sur le grand cycle de l'eau (type partenariat, etc.)

- ➔ Avec quelles autres structures agissant sur le grand cycle de l'eau avez-vous des liens ? Quels sont les types de liens avec chacune de ces structures (partenariat formel, informel, financeur, etc.) ?

#### Budgets de la structure sur le grand cycle de l'eau

- ➔ Quels sont les dépenses et recettes annuelles moyennes de la structure sur la gestion du grand cycle de l'eau ? Si possible moyenne des 3 dernières années, sinon préciser la (ou les) année(s) de référence.

Distinguer le cas échéant les cotisations de la structure à un syndicat du budget global d'intervention de la structure sur le grand cycle de l'eau.

Budget global :

☞ Budget annuel : -..... euros TTC

☞ Budget annuel /habitant : -..... euros TTC

Détail dépenses :

☞ Investissement : -..... euros TTC

☞ Fonctionnement : -..... euros TTC

Détail recettes :

➔ Distinguer le budget propre de la structure, les cotisations le cas échéant (préciser les clefs de répartition), les subventions (préciser les financeurs).

☞ Subventions : -..... euros TTC

☞ Budget propre : -..... euros TTC

Besoins et manques sur le territoire

➔ Y a-t-il des missions orphelines sur votre territoire en lien avec le grand cycle de l'eau ?

Recouper si besoin les enjeux cités avec les compétences de la structure / des syndicats auxquels la structure adhère.

Connaissance des ressources souterraines (qualitatif et surtout quantitatif)

Annexe 3 : projet de SOCLE

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau															
Titulaire des missions actuelles et futures en lien avec le grand cycle de l'eau sur le territoire étudié		Présent : Etape de diagnostic des missions actuellement exercées sur le territoire étudié					Futur : Evolution réglementaire proposée et impacts prévisibles de la loi RNR2010 et de la GEMAPI sur le territoire étudié					Analyse et composition du futur socle des compétences			
Caractéristique générale du grand cycle de l'eau	Missions associées et à exercer prochainement pour répondre aux objectifs fixés par la réglementation	Titulaire(s) des missions actuelles et futures	Titulaire(s) des missions futures	Le titulaire d'aujourd'hui exerce-t-il la mission ?	Prévisions sur le périmètre d'intervention	4. Evolution réglementaire proposée (RNR2010) : la mission sera-t-elle exercée ?	5. GEMAPI : la mission sera-t-elle exercée ?	6. GEMAPI : la mission sera-t-elle exercée ?	7. GEMAPI : la mission sera-t-elle exercée ?	8. GEMAPI : la mission sera-t-elle exercée ?	9. GEMAPI : la mission sera-t-elle exercée ?	10. GEMAPI : la mission sera-t-elle exercée ?	11. GEMAPI : la mission sera-t-elle exercée ?	12. GEMAPI : la mission sera-t-elle exercée ?	13. GEMAPI : la mission sera-t-elle exercée ?
1. Prévention des inondations	Etudes et travaux hydrauliques pour la gestion de l'eau transitoire (pour définir des zones de mobilité et programmation de travaux)	SMAC	MO études et MO travaux	Non exercé	En phase de mise en œuvre	Oui (études et travaux)	X	X	X						Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
2. Protection des installations	Contrôle des digues à grande échelle	certains communes	Etat	Oui	Continu			X	X						Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
3. Protection contre les inondations	Contrôle et entretien des digues existantes - montage de plans de gestion de l'eau transitoire	commune de Ruffly	MO études et MO travaux	Oui	Chargeur sur la commune de Ruffly vers par le SMAC dans le cadre du Contrat de Rivière	Projet communautaire des ouvrages			X						Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
4. Protection contre les inondations	Contrôle et entretien des digues existantes, autres digues	Préfecture (SMAC, le Châtellain, Landrethun, Ruffly, ...)	MO études et MO travaux (en régie ou externalisé)	Oui	Travaux ouvrages	Projet communautaire des ouvrages			X						Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
5. Protection contre les inondations	Contrôle et entretien des digues existantes	SMAC, Communes, CTE, CTE	MO études et MO travaux (en régie ou externalisé)	Oui	gestion travaux, gestion travaux, gestion travaux	pour le SMAC : études actuelles / pour les communes : études de faisabilité / pour les communes : études de faisabilité			X	X					Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
6. Lutte contre l'érosion et le ravinement	Caractérisation des phénomènes et préconisations pour la lutte contre l'érosion et le ravinement	Etat et communes	SMAC, AMO pour les communes et MO études générales à l'échelle du BV uniquement (projet communautaire par le SMAC)	Non / territoire concerné		pour le SMAC : études actuelles / pour les communes : études de faisabilité				X					Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
7. Gestion des crues d'eau pluviale, crues hivernales	Evolution des crues d'eau - accompagnement des communes, gestion des aménagements, entretien de la ripisylve	SMAC	Etat (SMAC) (SMAC) (SMAC) (SMAC)	Non exercé	Appuis du SMAC (projet communautaire)	Travaux actuels de SMAC		X	X						Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
8. Gestion des crues d'eau pluviale, crues hivernales	Evolution des crues d'eau - accompagnement des communes, gestion des aménagements, entretien de la ripisylve	SMAC	Etat (SMAC) (SMAC) (SMAC) (SMAC)	Non exercé	Appuis du SMAC (projet communautaire)	Travaux actuels de SMAC		X	X						Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
9. Gestion des crues d'eau pluviale, crues hivernales	Evolution des crues d'eau - accompagnement des communes, gestion des aménagements, entretien de la ripisylve	SMAC	Etat (SMAC) (SMAC) (SMAC) (SMAC)	Non exercé	Appuis du SMAC (projet communautaire)	Travaux actuels de SMAC		X	X						Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
10. Gestion des crues d'eau pluviale, crues hivernales	Evolution des crues d'eau - accompagnement des communes, gestion des aménagements, entretien de la ripisylve	SMAC	Etat (SMAC) (SMAC) (SMAC) (SMAC)	Non exercé	Appuis du SMAC (projet communautaire)	Travaux actuels de SMAC		X	X						Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
11. Gestion des crues d'eau pluviale, crues hivernales	Evolution des crues d'eau - accompagnement des communes, gestion des aménagements, entretien de la ripisylve	SMAC	Etat (SMAC) (SMAC) (SMAC) (SMAC)	Non exercé	Appuis du SMAC (projet communautaire)	Travaux actuels de SMAC		X	X						Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
12. Gestion des crues d'eau pluviale, crues hivernales	Evolution des crues d'eau - accompagnement des communes, gestion des aménagements, entretien de la ripisylve	SMAC	Etat (SMAC) (SMAC) (SMAC) (SMAC)	Non exercé	Appuis du SMAC (projet communautaire)	Travaux actuels de SMAC		X	X						Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"
13. Gestion des crues d'eau pluviale, crues hivernales	Evolution des crues d'eau - accompagnement des communes, gestion des aménagements, entretien de la ripisylve	SMAC	Etat (SMAC) (SMAC) (SMAC) (SMAC)	Non exercé	Appuis du SMAC (projet communautaire)	Travaux actuels de SMAC		X	X						Projet de loi RNR2010 - Disposition 101-102 : "Prévoir la réhabilitation des ouvrages hydrauliques existants et la mise à jour des plans de prévention de l'inondation"

Annexe 4 : projet de programme d'actions

	GEMAPI / Hors GEMAPI	2016				2017				2018				2019				2020				2021										
		Coût	Frais d'étude	Aides	Autofinancement	Coût	Frais d'étude	Aides	Autofinancement	Coût	Frais d'étude	Aides	Autofinancement	Coût	Frais d'étude	Aides	Autofinancement	Coût	Aides	Aides	Autofinancement	Coût	Aides	Aides	Autofinancement							
1 - Protection des installations	1.1 - Etudes et travaux hydrauliques pour la gestion du risque inondation	GEMAPI	7 000,00 €	0%	0,00 €	7 000,00 €	Fonct.	80 000,00 €	0%	0 €	80 000,00 €	Fonct.	50 000,00 €	0%	0 €	50 000,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?	
		Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	?	0%	?	?	
	1.3 - Gestion des ouvrages à grande échelle (VNF, VNF)	GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?	
		Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	?	0%	?	?	
	1.4 - Gestion et entretien des digues existantes (autres digues)	GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?	
Hors GEMAPI		0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	?	0%	?	?		
1.5 - Gestion des protections de berges	GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	3 000,00 €	0%	0 €	3 000,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?		
	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	?	0%	?	?		
2 - Lutte contre l'érosion et la sédimentation	2.1 - Caractérisation des phénomènes et préconisations pour la lutte contre l'érosion et la sédimentation	GEMAPI	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	50 000,00 €	0%	0 €	50 000,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	?	?	?	
		Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	?	?	?	?	
3 - Gestion des cours d'eau, plans d'eau, zones humides	3.1 - Entretien des cours d'eau : entretien des aménagements, gestion des aménagements, entretien de la ripisylve	GEMAPI	Intégré via projet Equipage Rivière si INTERREG				Intégré via projet Equipage Rivière si INTERREG				Intégré via projet Equipage Rivière si INTERREG				Poursuite de l'Equipage Rivière POST-INTERREG				Poursuite de l'Equipage Rivière POST-INTERREG				Poursuite de l'Equipage Rivière POST-INTERREG									
			Fonct.	30 000,00 €	0%	0,00 €	30 000,00 €	Fonct.	88 000,00 €	80%	70 400 €	17 600,00 €	Fonct.	41 046,00 €	50%	30 513 €	10 533,00 €	Fonct.	83 046 €	0%	0,00 €	83 046 €	Fonct.	157 000,00 €	0%	0,00 €	157 000,00 €	Fonct.	12 173,00 €	50%	18 080,50 €	18 080,50 €
		Hors GEMAPI	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Hors GEMAPI	35 980,00 €	80%	28 784 €	7 196,00 €	Hors GEMAPI	30 000,00 €	80%	24 000 €	6 000,00 €	Hors GEMAPI	30 000,00 €	0%	0,00 €	30 000,00 €	Hors GEMAPI	30 000,00 €	0%	0,00 €	30 000,00 €	Hors GEMAPI	30 000,00 €	0%	0,00 €	30 000,00 €	
		GEMAPI	108 000,00 €	85%	91 800,00 €	16 200,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?	
		Hors GEMAPI	12 812,00 €	85%	10 890,20 €	1 921,80 €	Fonct.	140 587,30 €	0%	80 000,00 €	60 587,30 €	Fonct.	140 587,30 €	Taux divers	90 046 €	49 523,30 €	Fonct.	140 587,30 €	Taux divers	90 046 €	49 523,30 €	Fonct.	140 587,30 €	0%	0,00 €	140 587,30 €	Fonct.	140 587,30 €	0%	0,00 €	140 587,30 €	
	3.2 - Gestion des espèces invasives	GEMAPI ?	Intégré (Bassinema, Schilage, Fuchéria) via projet Equipage Rivière si INTERREG				Intégré via projet Equipage Rivière si INTERREG				Intégré via projet Equipage Rivière si INTERREG				Intégré via projet Equipage Rivière				Intégré via projet Equipage Rivière													
			Fonct.	140 000,00 €	85%	119 000,00 €	21 000,00 €	Fonct.	140 000,00 €	85%	119 000,00 €	21 000,00 €	Fonct.	140 000,00 €	85%	119 000 €	21 000,00 €	Fonct.	80 000,00 €	80%	64 000,00 €	16 000,00 €	Fonct.	80 000,00 €	80%	64 000,00 €	16 000,00 €	Fonct.	40 000,00 €	50%	30 000,00 €	30 000,00 €
	3.3 - Etudes et travaux de restauration de cours d'eau (sur définition et délimitation des espaces de mobilité et programme de travaux)	GEMAPI	Fonct.	20 000,00 €	80%	16 000,00 €	4 000,00 €	Fonct.	20 000,00 €	80%	16 000,00 €	4 000,00 €	Fonct.	20 000,00 €	80%	16 000 €	4 000,00 €	Fonct.	20 000,00 €	0%	0,00 €	20 000,00 €	Fonct.	20 000,00 €	0%	0,00 €	20 000,00 €	Fonct.	20 000,00 €	0%	0,00 €	20 000,00 €
			Hors GEMAPI	136 000,00 €	80%	108 800,00 €	27 200,00 €	Hors GEMAPI	790 700,00 €	80%	632 560,00 €	158 140,00 €	Hors GEMAPI	586 145,00 €	80%	468 916 €	117 229,00 €	Hors GEMAPI	1 071 405,00 €	80%	857 124,00 €	214 281,00 €	Hors GEMAPI	550 900,00 €	80%	440 720,00 €	110 180,00 €	Hors GEMAPI	510 000,00 €	80%	408 000,00 €	102 000,00 €
	3.4 - Etudes et travaux sur les ouvrages transversaires pour le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau	GEMAPI	Fonct.	292 375,00 €	80%	233 900,00 €	58 475,00 €	Fonct.	981 300,00 €	80%	785 040,00 €	196 260,00 €	Fonct.	1 119 590,00 €	80%	895 672 €	223 918,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
			Hors GEMAPI	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
	3.5 - Gestion sur les ouvrages transversaires	GEMAPI	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?
			Hors GEMAPI	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?
	3.6 - Gestion et réalisation d'opérations de sauvetage et de valorisation des zones humides	GEMAPI	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	15 423,00 €	0%	0,00 €	15 423,00 €	Fonct.	15 423,00 €	0%	0,00 €	15 423,00 €	Fonct.	15 423,00 €	0%	0,00 €	15 423,00 €	Fonct.	15 423,00 €	0%	0,00 €	15 423,00 €	Fonct.	15 423,00 €	0%	0,00 €	15 423,00 €
			Hors GEMAPI	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	2 457,00 €	0%	0,00 €	2 457,00 €	Fonct.	2 457,00 €	0%	0,00 €	2 457,00 €	Fonct.	2 457,00 €	0%	0,00 €	2 457,00 €	Fonct.	2 457,00 €	0%	0,00 €	2 457,00 €	Fonct.	2 457,00 €	0%	0,00 €	2 457,00 €
3.7 - Aménagement des villages rivaux et aménagement	HORS GEMAPI	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	80%	?	?	
		Hors GEMAPI	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	80%	?	?	
4 - Protection et gestion de la ressource en eau (qualité et quantité)	4.1 - Réseau de surveillance de la ressource en eau - réservoir à pression	HORS GEMAPI	Fonct.	79 000,00 €	80%	63 200,00 €	15 800,00 €	Fonct.	54 000,00 €	85%	45 900,00 €	8 100,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	10 000,00 €	0%	0,00 €	10 000,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?
			Hors GEMAPI	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?
	4.2 - Réseau de suivi de la qualité de l'eau	HORS GEMAPI	Fonct.	0,00 €	85%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	85%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	85%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	50%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	50%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	50%	?	?
			Hors GEMAPI	43 000,00 €	85%	36 550,00 €	6 450,00 €	Fonct.	40 000,00 €	85%	34 000,00 €	6 000,00 €	Fonct.	60 000,00 €	85%	51 000 €	9 000,00 €	Fonct.	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	30 000,00 €	Fonct.	80 000,00 €	50%	40 000,00 €	40 000,00 €	Fonct.	80 000,00 €	50%	40 000,00 €	40 000,00 €
	4.3 - Portage d'eau d'usage agricole pour améliorer la gestion quantitative à l'échelle du bassin versant (système auto-alimenté)	HORS GEMAPI	Fonct.	0,00 €	50%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?
Hors GEMAPI			50 000,00 €	80%	40 000,00 €	10 000,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?	
4.4 - Amélioration d'une opération collective avec la lutte contre les pollutions d'origine industrielle	HORS GEMAPI	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?	
		Hors GEMAPI	14 811,00 €	85%	12 589,35 €	2 221,65 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?	
5 - Sédiments	5.1 - Amélioration de l'efficacité des opérations après des crues et des sécheresses	HORS GEMAPI	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	80%	0 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	Fonct.	?	0%	?	?
			Hors GEMAPI	88 275,00 €	85%	75 033,75 €	13 241,25 €	Fonct.	48 975,00 €	80%	39 180,00 €	9 795,00 €	Fonct.	49 975,00 €	80%	39 980 €	9 995,00 €	Fonct.	40 100,00 €	0%	0,00 €	40 100,00 €	Fonct.									



## Annexe 5 : Annexes financières

---

### Tableau de prospective financière synthétique

Organisation de la compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

GEMAPI et hors GEMAPI à l'échelle du bassin versant du CHERAN

SECTION INVESTISSEMENT		Hyp prosp	2017	2018	2019	2020	2021	Total
<b>BESOINS DE FINANCEMENT</b>			<b>297 876</b>	<b>480 833</b>	<b>565 640</b>	<b>528 844</b>	<b>393 525</b>	<b>2 266 719</b>
Travaux (nets de subventions)		2,00%	219 477	392 317	464 446	414 391	271 552	1 762 183
Remboursement des emprunts			78 399	88 516	101 194	114 453	121 973	504 535
Emprunts contractés avant 2016			70 266	73 060	75 974	79 003	82 181	380 485
Emprunts prospectifs			8 133	15 456	25 220	35 450	39 792	124 050
Reprises de subvention actuelles			0	0	0	0	0	0
Subventions actuelles			0	0	0	0	0	0
Subventions à venir		2,00%	0	0	0	0	0	0
<b>RESSOURCES DE FINANCEMENT</b>			<b>257 744</b>	<b>428 317</b>	<b>541 926</b>	<b>530 519</b>	<b>424 674</b>	<b>2 183 180</b>
FCTVA			13 780	123 547	194 863	308 194	244 895	885 278
Emprunts			199 039	260 833	264 319	87 708	23 417	835 316
Nouveaux emprunts			199 039	260 833	264 319	87 708	23 417	
Amortissements techniques			44 925	43 937	42 612	41 969	40 000	213 444
Amortissements en cours			22 325	21 337	20 012	19 369	0	83 044
Amortissements nouveaux investissements		2,00%	22 600	22 600	22 600	22 600	40 000	130 400
Autofinancement complémentaire			0	0	40 132	92 648	116 362	249 142
<b>SOLDE</b>			<b>-40 132</b>	<b>-52 516</b>	<b>-23 714</b>	<b>1 675</b>	<b>31 148</b>	<b>-83 539</b>
Excédents antérieurs			0	-40 132	-92 648	-116 362	-114 687	-363 830
CUMUL FINANCEMENT		0	-40 132	-92 648	-116 362	-114 687	-83 539	-447 368
SECTION FONCTIONNEMENT		Hyp prosp	2017	2018	2019	2020	2021	Total
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>388 663</b>	<b>419 157</b>	<b>660 214</b>	<b>685 602</b>	<b>718 495</b>	<b>2 872 131</b>
Charges à caractère général hors études		2,00%	104 096	106 178	108 302	110 468	112 677	541 721
Charges de personnel (nettes de subventions)		3,00%	111 154	114 489	233 488	241 337	248 577	949 046
Charges d'études (nettes de subventions)		2,00%	76 987	98 772	173 824	131 577	134 209	615 369
Autres charges de gestion courante		2,00%	19 615	20 007	20 407	20 815	21 231	102 075
Charges financières			31 886	35 774	41 449	46 787	45 439	201 335
Emprunts antérieurs à 2016			23 836	21 042	18 129	15 099	11 921	90 027
Emprunts prospectifs			8 050	14 732	23 320	31 688	33 517	111 307
Amortissements techniques			44 925	43 937	42 612	41 969	40 000	213 444
Amortissements en cours			22 325	21 337	20 012	19 369	0	83 044
Nouveaux amortissements			22 600	22 600	22 600	22 600	40 000	130 400
Autofinancement complémentaire			0	0	40 132	92 648	116 362	249 142
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>428 794</b>	<b>471 674</b>	<b>683 927</b>	<b>683 927</b>	<b>687 347</b>	<b>2 955 670</b>
Cotisations des membres			428 794	471 674	683 927	683 927	687 347	2 955 670
GEMAPI			337 646	352 583	521 243	539 868	541 741	2 293 080
HORS GEMAPI			91 149	119 091	162 685	144 059	145 606	662 589
Autres dotations et participations		2,00%	0	0	0	0	0	0
Autres recettes de fonctionnement		2,00%	0	0	0	0	0	0
Reprises de subvention actuelles			0	0	0	0	0	0
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>40 132</b>	<b>52 517</b>	<b>23 713</b>	<b>-1 675</b>	<b>-31 148</b>	<b>83 539</b>
Excédents antérieurs			0	40 132	92 649	116 362	114 687	363 829
SOLDE CUMULE			40 132	92 649	116 362	114 687	83 539	447 368
<b>SOLDE GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CONTRÔLE D'EQUILIBRE</b>			<b>6 658</b>	<b>7 938</b>	<b>5 263</b>	<b>18 490</b>	<b>3 241</b>	
rembour. Capital < (amo + solde ft + autofin - reprise sub)								

**Tableau correspondant aux cotisations attendues dans le cadre de la prospective financière**

- Détail du calcul des cotisations attendues, à partir des critères appliqués par commune du périmètre

Montant total cotisations : hypothèse évol. an. / 2016	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
	0,0%	105,0%	10,0%	45,0%	0,0%	0,5%	26,86%
	209 168 €	428 794 €	471 674 €	683 927 €	683 927 €	687 347 €	

Répartition GEMAPI / hors GEMAPI	GEMAPI	50%	79%	75%	76%	79%	79%
	Hors GEMAPI	50%	21%	25%	24%	21%	21%

Communes	EPCI à FP	Population totale	Population SMIAC 2015	Cotisation 2016 SMIAC	Cotisation 2017	Cotisation 2018	Cotisation 2019	Cotisation 2020	Cotisation 2021
AILLON LE JEUNE	CCCB	437	437	2 741,88 €	5 448,64 €	5 319,05 €	7 712,63 €	7 712,63 €	7 751,19 €
AILLON LE VIEUX	CCCB	174	174	1 089,24 €	2 169,48 €	2 117,88 €	3 070,93 €	3 070,93 €	3 086,29 €
ARITH	CCCB	414	414	2 466,44 €	5 161,87 €	5 039,10 €	7 306,70 €	7 306,70 €	7 343,23 €
BELLECOMBE	CCCB	655	655	4 100,30 €	8 166,73 €	7 972,49 €	11 560,12 €	11 560,12 €	11 617,92 €
LE CHATELARD	CCCB	660	660	4 125,34 €	8 229,07 €	8 033,35 €	11 648,36 €	11 648,36 €	11 706,60 €
LA COMPOTE	CCCB	243	243	1 477,36 €	3 029,80 €	2 957,73 €	4 288,72 €	4 288,72 €	4 310,16 €
DOUCY	CCCB	96	96	600,96 €	1 196,96 €	1 168,49 €	1 694,31 €	1 694,31 €	1 702,78 €
ECOLE	CCCB	277	277	1 683,94 €	3 453,72 €	3 371,57 €	4 888,78 €	4 888,78 €	4 913,23 €
JARIS	CCCB	280	280	1 759,06 €	3 491,12 €	3 408,09 €	4 941,73 €	4 941,73 €	4 966,44 €
LESCHERAINES	CCCB	745	745	4 576,06 €	9 288,88 €	9 067,95 €	13 148,53 €	13 148,53 €	13 214,27 €
LA MOTTE	CCCB	463	463	2 823,26 €	5 772,82 €	5 635,52 €	8 171,50 €	8 171,50 €	8 212,36 €
LE NOYER	CCCB	211	211	1 258,26 €	2 630,81 €	2 568,24 €	3 723,95 €	3 723,95 €	3 742,57 €
ST FRANCOIS	CCCB	156	156	945,26 €	1 945,05 €	1 898,79 €	2 753,25 €	2 753,25 €	2 767,02 €
STE REINE	CCCB	153	153	976,56 €	1 907,65 €	1 862,28 €	2 700,30 €	2 700,30 €	2 713,80 €
ALBY SUR CHERAN	CCPA	2 324	2 324	13 696,88 €	28 976,31 €	28 287,14 €	41 016,35 €	41 016,35 €	41 221,43 €
ALLEVES	CCPA	383	383	2 328,72 €	4 775,36 €	4 661,78 €	6 759,58 €	6 759,58 €	6 793,38 €
CHAINAZ LES FRASSES	CCPA	621	236	1 477,23 €	2 942,27 €	2 872,29 €	4 164,82 €	4 164,82 €	4 185,64 €
CHAPEIRY	CCPA	782	782	4 889,06 €	9 750,21 €	9 518,31 €	13 801,54 €	13 801,54 €	13 870,55 €
CUSY	CCPA	1 816	1 507	9 435,57 €	18 793,21 €	18 346,23 €	26 602,03 €	26 602,03 €	26 735,04 €
GRUFFY	CCPA	1 534	1 534	9 352,44 €	19 126,36 €	18 671,46 €	27 073,62 €	27 073,62 €	27 208,98 €
HERY SUR ALBY	CCPA	900	770	4 822,70 €	9 605,57 €	9 377,11 €	13 596,82 €	13 596,82 €	13 664,80 €
MURES	CCPA	686	686	4 281,84 €	8 553,25 €	8 349,82 €	12 107,24 €	12 107,24 €	12 167,77 €
ST FELIX	CCPA	2 411	36	226,39 €	450,92 €	440,19 €	638,28 €	638,28 €	641,47 €
ST SYLVESTRE	CCPA	597	597	3 743,48 €	7 443,57 €	7 266,53 €	10 536,47 €	10 536,47 €	10 589,16 €
VIUZ LA CHIESAZ	CCPA	1 312	1 312	8 044,10 €	16 358,40 €	15 969,33 €	23 155,53 €	23 155,53 €	23 271,31 €
SEYNOD	C2A	19 624	3 071	0,00 €	0,00 €	37 381,33 €	54 202,93 €	54 202,93 €	54 473,95 €
QUINTAL	C2A	1 211	889	0,00 €	0,00 €	10 816,20 €	15 683,49 €	15 683,49 €	15 761,91 €
LESCHAUX	C2A	278	197	0,00 €	0,00 €	2 397,83 €	3 476,86 €	3 476,86 €	3 494,24 €
MONTAGNY-LES-LANCHES	C2A	681	204	0,00 €	0,00 €	2 482,54 €	3 599,69 €	3 599,69 €	3 617,69 €
ALBENS	CCCA	3 610	72	441,33 €	900,21 €	878,80 €	1 274,26 €	1 274,26 €	1 280,63 €
BLOYE	CCCR	584	367	2 232,97 €	4 572,77 €	4 464,01 €	6 472,82 €	6 472,82 €	6 505,18 €
BOUSSY	CCCR	502	502	3 148,78 €	6 259,08 €	6 110,22 €	8 859,81 €	8 859,81 €	8 904,11 €
CESSENS	CCCA	399	261	1 664,72 €	3 258,53 €	3 181,03 €	4 612,49 €	4 612,49 €	4 635,55 €
MARCELLAZ -ALBANAIS	CCCR	1 816	815	5 039,66 €	10 166,45 €	9 924,65 €	14 390,74 €	14 390,74 €	14 462,69 €
MARIGNY ST MARCEL	CCCR	678	644	4 020,17 €	8 030,83 €	7 839,82 €	11 367,74 €	11 367,74 €	11 424,58 €
MASSINGY	CCCR	829	829	5 264,66 €	10 336,22 €	10 090,38 €	14 631,05 €	14 631,05 €	14 704,20 €
MOYE	CCCR	1 030	177	1 111,18 €	2 208,88 €	2 156,35 €	3 126,70 €	3 126,70 €	3 142,34 €
RUMILLY	CCCR	14 542	14 542	86 870,02 €	181 313,92 €	177 001,54 €	256 652,24 €	256 652,24 €	257 935,50 €
SALES	CCCR	1 775	1 049	6 452,21 €	13 079,55 €	12 768,47 €	18 514,28 €	18 514,28 €	18 606,85 €
				209 168,03 €	428 794,47 €	471 673,92 €	683 927,18 €	683 927,18 €	687 346,82 €
Soit en € / hab (sur la population concernée par le bassin versant)				6,08 €	12,47 €	12,17 €	17,65 €	17,65 €	17,74 €

- Consolidation des cotisations attendues par EPCI à fiscalité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Cotisations ventilées par périmètre d'EPCI à FP concernés par le bv</b>						
	<b>en € par EPCI à fiscalité propre</b>					
CC du cœur des Bauges CCCB	30 623,92 €	61 892,61 €	60 420,55 €	87 609,80 €	87 609,80 €	88 047,85 €
CC du pays d'Alby sur Chéran CCPA	62 298,42 €	126 775,42 €	123 760,19 €	179 452,28 €	179 452,28 €	180 349,54 €
CA Annecy CZA	0,00 €	0,00 €	53 077,91 €	76 962,97 €	76 962,97 €	77 347,79 €
CC du canton d'Albens CCCA	2 106,05 €	4 158,74 €	4 059,83 €	5 886,75 €	5 886,75 €	5 916,18 €
CC du canton de Rumilly CCCR	114 139,64 €	235 967,70 €	230 355,43 €	334 015,38 €	334 015,38 €	335 685,46 €

	<b>en € par EPCI à fiscalité propre</b>					
<b>Dont part de la cotisation pouvant être mobilisée via la taxe GEMAPI</b>						
CC du cœur des Bauges CCCB	48 736,10 €	45 165,20 €	66 770,22 €	69 156,14 €	69 396,01 €	
CC du pays d'Alby sur Chéran CCPA	99 826,77 €	92 512,45 €	136 766,29 €	141 653,41 €	142 144,73 €	
CA Annecy CZA	0,00 €	39 676,47 €	58 655,93 €	60 751,90 €	60 962,62 €	
CC du canton d'Albens CCCA	3 274,71 €	3 034,78 €	4 486,48 €	4 646,79 €	4 662,91 €	
CC du canton de Rumilly CCCR	185 808,05 €	172 193,87 €	254 563,75 €	263 660,16 €	264 574,66 €	

	<b>Soit en € / hab par EPCI à FP (sur la population totale de l'EPCI à fiscalité propre)</b>					
CC du cœur des Bauges CCCB	9,82 €	9,10 €	13,45 €	13,93 €	13,98 €	
CC du pays d'Alby sur Chéran CCPA	7,47 €	6,92 €	10,23 €	10,60 €	10,63 €	
CA Annecy CZA	0,00 €	1,82 €	2,69 €	2,79 €	2,80 €	
CC du canton d'Albens CCCA	0,82 €	0,76 €	1,12 €	1,16 €	1,16 €	
CC du canton de Rumilly CCCR	8,54 €	7,91 €	11,70 €	12,12 €	12,16 €	

	<b>Dont part de la cotisation restant à charge de l'EPCI à FP (budget général) hors taxe GEMAPI</b>					
CC du cœur des Bauges CCCB	13 156,51 €	15 255,35 €	20 839,58 €	18 453,66 €	18 651,84 €	
CC du pays d'Alby sur Chéran CCPA	26 948,65 €	31 247,74 €	42 685,99 €	37 798,87 €	38 204,81 €	
CA Annecy CZA	0,00 €	13 401,44 €	18 307,04 €	16 211,07 €	16 385,17 €	
CC du canton d'Albens CCCA	884,02 €	1 025,05 €	1 400,27 €	1 239,95 €	1 253,27 €	
CC du canton de Rumilly CCCR	50 159,65 €	58 161,57 €	79 451,63 €	70 355,22 €	71 110,79 €	

